

## **BUT DU RÈGLEMENT**

La Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) considère que les installations scolaires sont des installations communautaires, conçues pour soutenir une éducation publique de qualité et des programmes parascolaires pour la collectivité. C'est pourquoi la CSFN se dote d'une politique qui règlera la location du gymnase et autres installations de l'école.

Les locaux étant sous la responsabilité de la Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN), toute demande de location de salles ou de locaux devra obligatoirement être adressée à cette dernière.

## **ENCADREMENTS LÉGAUX**

En vertu de l'article 141 de la *Loi sur l'éducation* : (1) Sous réserve des autres dispositions de la présente loi et de ses règlements, l'administration scolaire de district est responsable des installations scolaires relevant de sa compétence.

## **LIGNES DIRECTRICES**

1. L'accès à l'école doit être approuvé par la CSFN.
2. L'utilisateur-riche doit posséder une assurance responsabilité civile de deux (2) millions.
3. Lorsque les utilisateur-riche-s sont responsables de l'ouverture ou de la fermeture des installations, l'adulte responsable s'assurera que :
  - o Les portes restent verrouillées à tout moment pendant l'utilisation;
  - o Les activités sont menées uniquement dans les zones autorisées;
  - o Toutes les portes sont verrouillées au départ.

4. Le groupe d'utilisateur·rice·s sera responsable de tous les coûts encourus si le système de sécurité est déclenché par une fausse alarme. Si le système d'alarme est déclenché inutilement, des frais d'intervention de sécurité seront prélevés.
5. Le groupe d'utilisateur·rice·s accepte l'entière responsabilité de tout dommage causé aux installations ou à l'équipement pendant leur période d'utilisation. Le groupe d'utilisateur·rice·s signera un formulaire de renonciation de la CSFN dégageant de toute responsabilité le gouvernement du Nunavut (propriétaire des bâtiments/équipements scolaires) et la CSFN avant d'utiliser les installations/équipements.
6. La CSFN ou L'ÉTS ne peuvent pas être tenues responsables pour des dommages causés à l'équipement laissé sur place par les organismes.
7. Le bâtiment ne doit être utilisé qu'à la date (aux dates) et à l'heure (aux heures) et aux fins spécifiées.
8. Le bâtiment doit être libéré à l'heure indiquée sur la demande d'utilisation des installations. Le défaut répété de libérer l'espace pour d'autres groupes d'utilisateur·rice·s à l'heure spécifiée entraînera la perte de l'utilisation de l'installation.
9. Les individus du groupe d'utilisateur·rice·s utilisant l'installation doivent être strictement confinés aux zones réservées.
10. Si l'utilisation est destinée à fournir des programmes pour les jeunes, le groupe d'utilisateur·rice·s doit fournir un nombre adéquat de superviseur·euse·s adultes pour les jeunes pour chaque salle utilisée.
11. Les membres de tout groupe d'utilisateur·rice·s, ou les spectateur·rice·s, lorsqu'ils sont dans une école, doivent être sous la supervision d'un adulte qui sera personnellement responsable envers la CSFN des conditions d'utilisation de l'école. Le(s) nom(s) du/des adulte(s) superviseur(s) doit/doivent être inscrit(s) sur la demande d'utilisation des installations.
12. Aucun équipement volumineux ne doit être apporté dans le bâtiment et aucune structure ne doit être érigée ou placée sur la propriété de l'école sans la permission de la·du représentant·e de la direction d'école.

12. Des chaussures appropriées doivent être portées dans les gymnases pour les activités de gymnastique ou sportives. Aucune chaussure d'extérieur ne peut être portée dans le gymnase.
13. L'application de poudre, cire ou toute autre préparation sur le sol du gymnase est expressément interdite.
14. Aucune allumette allumée, bougies ou toute source de lumière nue ne peuvent être utilisées par le groupe d'utilisateur·rice·s dans le bâtiment.
15. Les groupes d'utilisateur·rice·s auxquels on a accordé une utilisation continue d'un local doivent donner un préavis d'une semaine par écrit à la CSFN pour annuler leur contrat. La CSFN se réserve le droit d'interrompre toute demande d'utilisation des installations à tout moment. Il n'y a aucun remboursement.
16. Il ne doit y avoir aucune utilisation non autorisée de l'équipement de cuisine scolaire ou des fournitures de bureau par aucun groupe d'utilisateur·rice·s. L'organisation devra fournir son propre inventaire de fournitures pour la cuisine et des frais seront facturés pour le remplacement de tous les articles scolaires utilisés ou perdus. Un dépôt de garantie supplémentaire sera appliqué pour l'utilisation de la cuisine.
17. L'utilisation de l'équipement scolaire peut être autorisée, sous réserve de l'approbation de la·du représentant·e de la direction de l'école, à condition qu'une personne qualifiée utilise l'équipement. L'installation et le retrait de l'équipement sont de la responsabilité du groupe d'utilisateurs.
18. Aucun ajustement ou modification ne doit être apporté à l'éclairage, au chauffage ou à la ventilation autrement que par le ministère des Services communautaires et gouvernementaux du gouvernement du Nunavut.
19. Des bâches doivent être placées sur les sols des gymnases lorsque l'équipement est déplacé ou placé dans le gymnase, sous réserve d'approbation de la·du représentant·e de la direction d'école.
20. L'utilisateur·rice· apportera ses propres fournitures et équipements de nettoyage. Les écoles ne fourniront pas de fournitures et d'équipements de

nettoyage. Les déchets créés par les utilisateur·rice·s doivent être collectés et retirés de l'école.

21. Tous les éclairages de « Sortie » à l'intérieur et à l'extérieur du gymnase doivent rester allumés. Les lumières ne seront pas couvertes par des décorations, ou altérées de quelque manière que ce soit.
22. Conformément aux règlements d'incendie, toutes les allées, halls, escaliers, passages et lobbys doivent être maintenus libres de toute obstruction
23. Si l'équipement d'un groupe d'utilisateur·rice·s est autorisé, par la·le représentant·e de la direction d'école, à être entreposé dans un emplacement scolaire préapprouvé, le groupe d'utilisateur·rice·s accepte de renoncer à toute responsabilité envers le gouvernement du Nunavut et la CSFN en cas de dommage ou de destruction de l'équipement par l'utilisation scolaire ou un acte de vol, d'incendie ou d'inondation.
24. L'ALCOOL NE SERA PAS AUTORISÉ sur la propriété scolaire – locaux et terrains – et ne sera pas vendu lors d'événements tenus dans/sur la propriété scolaire.
25. IL EST INTERDIT DE FUMER dans tous les bâtiments scolaires et les écoles respecteront le règlement local sur le tabagisme qui interdit de fumer à moins de neuf (9) mètres de tout passage/entrée des bâtiments.

## **TEXTE DE RÉFÉRENCE**

*Loi sur l'éducation du Nunavut*

## **CONTACT**

Directeur·rice général·e  
Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN)  
203-507 Astro Hill Terr.,  
Iqaluit (Nunavut) X0A 2H0 867 975-2660

## **DATE LIMITATIVE**

Cette politique sera en vigueur tant qu'elle ne sera pas mise à jour ou remplacée.